

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 24 AVRIL 2015

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-quatre** du mois **d'avril** à **17 heures et deux minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 avril 2015.**

Date d'affichage : **20 avril 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –
Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2015/27 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR UN ACCROISSEMENT
D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mise en place du centre de loisirs et des nouveaux rythmes scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 a demandé une nouvelle organisation du personnel. Il ajoute que cette nouvelle organisation a mis à jour le besoin d'un agent supplémentaire au service de la cantine.

Monsieur le Maire précise qu'afin de répondre à ce besoin lié à un accroissement d'activité, il convient de délibérer pour l'autoriser à recruter un agent contractuel. Cet agent exercera ses fonctions à temps non complet (soit 17 h 30 hebdomadaire).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO